

COÛT PREVISIONNEL SATT GRAND EST
01/01/2015 au 31/12/15

| Libellé | Période et détail | Coût HT |
|--|--------------------------|----------------|
| Coût Serriste P.MUSSILLON | 01/01/15 au 31/12/15 | 55 000 |
| Coût Ingénieur A.ECHAIRI | Arrosage Dimanche | 1 600 |
| Coût Ingénieur Anne Laure BLIEUX (installation, mise en place de l'activité) | 100 heures * 32,46 | 3 246 |
| Coût responsable pôle Jean-Philippe FASQUEL | 85 heures * 55,15 | 4 688 |
| Personnel administratif (comptable, juriste, assistante) | 343 heures * 28,94 | 9 954 |
| EPLAAD | 01/01/15 au 31/12/15 | 5 000 |
| Assurance serres | 01/01/15 au 31/12/15 | 3 340 |
| ARIA - visite annuelle pilote serres | 01/01/15 au 31/12/15 | 3 430 |
| VEOLIA | Contrat maintenance | 1 340 |
| VEOLIA | produits entretien | 240 |
| DIJON MOTOCULTURE | entretien tondeuse | 200 |
| FRANCOIS PIERRE | Entretien Weidemann | 340 |
| LCB | Fumiprotect 200g | 200 |
| MANUTAN | | 230 |
| NATURALIS | | 1 900 |
| TUTTLE | | 100 |
| SONOFEP | | 100 |
| PIRETTI | Fioul | 1 060 |
| VURPILLOT JEAN-LUC | Consommables | 200 |
| CULLIGAN | Consommables | 320 |
| PUTEAUX | Petits équipements | 200 |
| VEOLIA | Contrat entretien | 240 |
| TOTAL Coût Direct | | 92 928 |
| Produits | | 52 000 |
| Résultat | | -40 928 |

PRODUITS PREVISIONNEL SATT GRAND EST
01/01/15 au 31/12/15

| Recettes | Période | Produits | Nombre de mois | Nombre de mois sur la période | Produits HT sur la période 01/01/15 AU 31/12/15 |
|--|----------------------|-----------------|-----------------------|--------------------------------------|--|
| Contrats clients | 01/01/15 au 31/12/15 | 50 000 | 12 | 12 | 50 000 |
| Projet PEAMUST | salaire PM | 2 000 | 12 | 12 | 2 000 |
| TOTAL PRODUITS PREVUS DU 01/01/15 AU 31/12/15 | | | | | 52 000 |

"WELIENCE Agro - Environnement"

Technopôle Agro - Environnement de Bretenière **AgrOnov** Gestion des serres

CONVENTION

Entre les soussignés

La Communauté Urbaine du Grand Dijon, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, ci-après dénommée « Le Grand Dijon »
représentée par son Président, François Rebsamen,
en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du _____,

d'une part,

et

la SATT Grand Est, SAS au capital de 1 396 300 €, dont le siège est à la Maison Régionale de l'Innovation, 64 A rue de Sully – CS 77124 – 21071 DIJON CEDEX
représentée par son Président, Olivier Mérigeaux,
dénommée ci-après sous sa marque déposée « Welience »

d'autre part,

II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Grand Dijon a acquis un site de 20 ha sur le domaine INRA de Bretenière pour y lancer un projet de Technopôle Agro-Environnement (TAE).

Toutefois, dans l'attente de la livraison des bâtiments réhabilités et des serres neuves prévue fin 2015, s'est ouverte une période de transition pendant laquelle des conditions satisfaisantes d'hébergement doivent être conservées pour permettre à la fois de maintenir les entreprises et organismes déjà présents et de garder le site suffisamment attractif pour en attirer de nouvelles. Dans ce contexte, le maintien de l'accès aux serres d'expérimentation existantes est primordial, ce qui pose la question de leur gestion tout à fait spécifique.

Par délibération en date du 25 mars 2010, le Conseil de Communauté a décidé de confier à Welience Agro-Environnement, plate-forme de transfert de technologies spécialisée dans le domaine de l'Agro-Environnement de la SATT Grand Est (Société d'Accélération de Transfert de Technologies), la gestion des serres d'expérimentation situées sur le site du Technopôle Agro-Environnement (TAE) AgrOnov de Bretenière.

A l'issue de la quatrième année de prise en charge des serres, les différents rapports d'activités remis font apparaître que la gestion est une réussite dans le sens où le service est fonctionnel et que les entreprises implantées sur le site en bénéficient. Toutefois, malgré une progression significative du montant des contrats signés, cela n'est pas suffisant pour permettre un modèle économique équilibré ce qui justifie les travaux de construction de nouvelles serres.

Dans l'attente de ces travaux dont la livraison est prévue fin 2015, Welience Agro-Environnement accepte de continuer la gestion des serres du TAE pour l'année 2015.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser l'accompagnement financier apporté par le Grand Dijon à Welience Agro-Environnement au titre de la prise en charge des serres pendant la période de transition de un an et demi. Elle permet en outre, de définir les modalités de versement de cette participation.

Article 2 : Financement du projet

La prise en charge de la gestion des serres du Technopôle AgrOnov de Bretenière implique pour Welience Agro-Environnement des frais de fonctionnement inhérents :

- * aux frais de personnel (équipe serre),
- * aux serres proprement dites (approvisionnement, équipements, entretien, ...).

Le budget total de cette activité a été estimé à 40.000 € pour l'année 2015. Sur cette base, un plan de financement prévisionnel a été arrêté comme suit :

| | Montant | % participation |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| Produits issus des contrats | 52.000 € | 57% |
| Grand Dijon | 40.000 € | 43% |
| Total | 92.000 € | |

Le développement de Welience Agro-Environnement sur le Technopôle AgrOnov s'inscrivant dans la logique de développement de ce site dédié à l'expérimentation et à l'innovation dans le domaine de l'agriculture durable, le Grand Dijon s'engage à verser une subvention d'équilibre de 40.000 € au titre de la gestion des serres du Technopôle AgrOnov pour l'année 2015.

Cette aide pourra être renouvelée l'année suivante sous certaines conditions, étant entendu que le « service serres » doit arriver à terme à s'autofinancer. L'attribution de toute autre subvention fera alors l'objet d'une nouvelle convention financière.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention communautaire

Le versement de la subvention du Grand Dijon qui s'élève à 40.000 €, sera effectué en deux fois :

- 75% un montant de 30 000 € interviendra en une seule fois dès notification de la présente convention ;
- un montant de 10 000 € interviendra sur présentation du bilan financier définitif de l'opération. En cas d'excédent dégagé par Welience Agro-Environnement au titre de la gestion des serres le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Cette somme sera versée au compte ouvert par la SATT Grand Est, qui transmettra à cet effet au Grand Dijon, un relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Engagement du bénéficiaire

Welience s'engage à employer l'intégralité de la subvention versée par le Grand Dijon, à la prise en charge de la gestion des serres du Technopôle AgrOnov, à l'exclusion de toute autre opération.

L'accompagnement financier consenti par le Grand Dijon doit permettre la prise en charge des frais de fonctionnement des serres tels que décrits à l'article 2.

A terme, les coûts de gestion supplémentaire assurés par Welience pour le « service serres », devraient rentrer dans le coût global de fonctionnement des serres et faire partie de la facturation destinée aux utilisateurs.

Il sera ainsi demandé à Welience de produire par semestre, un rapport d'activités des serres, comprenant la liste des utilisateurs et de leur facturation.

Welience s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Reversement – Résiliation

La Communauté urbaine du Grand Dijon se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non respect des conditions fixées par la présente convention, par Welience.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité au terme de la période de prise en charge des serres, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015.

Article 8 : Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux
Dijon, le

Pour la Communauté Urbaine
du Grand Dijon ,
Le Président,

Pour Welience,
Le Président de la SATT GRAND EST

François REBSAMEN

Olivier MERIGEAUX.